



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES

PV N° 3 du 03 Novembre 2025

Présidence : Christophe BELLARD

Présent : Jean Claude BARONIAN, Mathys LEGAY, Jean Claude HERNANDEZ

Excusé :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U18 : Mathys LEGAY– 06 80 95 08 88**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14/U15 à 8 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



PÔLE TECHNIQUE

COMPÉTITIONS DES JEUNES

➡ COUPE DES ALPES – TIRAGES

Le tirage au sort s'est effectué au siège du District des Alpes le **Mardi 21 octobre à 17H30**.

U18 – ¼ de finale – SAMEDI 20 Décembre

	RENCONTRES	
M1	SC VINON	LARAGNE SP
M2	ENT ASVSF	ASF TALLARD
M3	CA DIGNE	FC SISTERON
M4	AS FORCALQUIER	GAP FOOT 05

U16 – CADRAGE N°2 LE DIMANCHE 7 DÉCEMBRE

	RENCONTRES	
M1	USMD 2	USMD 1
M2	GJ VIVOR	SC VINON
M3	FC SISTERON	ENT ASESCES

5 EXEMPTS

AFC STP / OBSC
AS FORCALQUIER
ASVG / LARAGNE SP

U14 – ¼ de finale – SAMEDI 20 Décembre

	RENCONTRES	
M1	GAP FOOT 05	FC SISTERON
M2	USMD	CA DIGNE
M3	EP MANOSQUE	ASA
M4	AS FORCALQUIER	GJ VIVOR

RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

➔ MODIFICATIONS DES RENCONTRES



Si une rencontre se joue à un autre moment que celui programmé par le District sans notre accord, tout incident ou accident survenu lors de la rencontre ne pourra prétendre au recours auprès des assurances liées à la licence des joueurs ou dirigeants impliqués.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U14 à U18) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

➔ TERRAIN IMPRATICABLE

Lors de la phase aller les matchs de championnat seront inversés si le terrain est impraticable ; pour les rencontres de Coupe, les rencontres seront également inversées même si l'équipe joue au niveau inférieur.

Lorsqu'un match est reporté deux fois pour terrain impraticable, le club a l'obligation de trouver un terrain de repli.

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

